

TELETRAVAIL

VIGILANCE ET RESPECT DES DROITS DE L'AGENT

La DGFIP a mis en ligne des informations le 12 décembre 2018 quant à la mise en œuvre du télétravail à la DGFIP à compter du 1^{er} trimestre 2019.

Les agents devraient disposer de 15 jours pour déposer leur demande après communication de la note par les services RH départementaux.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Pour le moment, le télétravail s'effectue au domicile de l'agent mais la DGAFF (Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique) prévoit une évolution possible vers une organisation en « télécentre » (ex : anciens locaux administratifs...).

PRINCIPES

- Nombres d'agents : 10 % du personnel par département d'ici à 2020
- Possibilité suivant les applications informatiques éligibles
- Volontariat
- Agent à temps complet ou partiel
- Accord ou refus par la Direction locale (si refus, recours en CAPL)
- Durée : 1 an avec une convention entre l'agent et l'administration
- Quotité de travail : jusqu'à 3 jours par semaine maximum
- Durée journalière suivant formule horaire de l'agent (ex : 7h42 si formule à 38h30)
- Pas de pointage en télétravail
- Fin du télétravail : préavis de 2 mois pour l'agent ou la Direction ou 1 mois durant la période d'essai
- mêmes droits que les agents en structure DGFIP (cf décret fonction publique n°2016-151 du 11/02/2016 et arrêté ministériel du 12/07/2016)

- PC portable fourni par l'administration
- Aucun frais de pris en charge par l'administration : assurance obligatoire pour activité professionnelle à domicile, abonnement internet...
- Contact par mail ou visio-conférence
Proposition F.O.-DGFIP : téléphone portable et numéro professionnel mais refus de l'administration en raison du coût financier
- Ticket-restaurant maintenu pour les agents en bénéficiant
Proposition F.O.-DGFIP : compensation financière, pour tous les agents, équivalente à l'indemnité de repas en formation



Télétravail

Secrétaire Départemental : Rachel Sugneau
Tél : 06 87 82 27 58

Mail : fo.ddfip52@dgfip.finances.gouv.fr

Site : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/052/>

HORS QUOTAS

Le télétravail pour des raisons médicales lourdes, d'ordre social ou familial est maintenu. Ces demandes ne font pas partis du quota de 10 % par département.

Dorénavant, ces dossiers seront instruits au fil de l'eau par la Direction Locale en lieu et place du bureau RH-2C de Bercy d'où les inquiétudes de **F.O.-DGFIP** sur un traitement inégalitaire d'une direction à l'autre.



POINTS DE VIGILANCE

F.O.-DGFIP, par principe, n'est pas hostile au télétravail puisque les agents souhaitent en bénéficier mais la vigilance est de rigueur.

Tous les agents ne sont pas égaux face à un travail solitaire et face à la productivité.

Des questions restent en suspens :

- Quotas de 10 % : critères de sélection si plus de dossiers que de possibilités ?
- calcul des tâches de travail : tous les agents ne sont pas égaux dans le travail

...

Les garanties pour les agents :

- droit à la déconnexion garantissant les temps de repos, de congé, de vie personnelle : ne pas répondre au chef de service ou au collègue si l'agent a terminé sa journée

- perméabilité entre vie professionnelle et vie personnelle
- accident de travail : déplacement à l'intérieur de son domicile...
- dans le privé, les grandes entreprises versent en général des compensations financières à ses salariés : pourquoi l'administration ne le ferait pas ?
- risque d'isolement pour certains agents

Les services :

- organisation par le chef de service
- qualité des relations entre agents

ECONOMIES : POUR QUI ?

Il faut rappeler que l'administration y trouve son intérêt puisque ce dispositif est un moyen de faire des économies sur le dos des agents (pas de prise en charge de frais d'assurance, d'abonnement internet, chauffage et électricité des locaux en moins...) et de réduire à terme les m² et rentabiliser les locaux (plusieurs agents sur un même poste de travail). C'est un palliatif aux manques de moyens.

EXPÉRIMENTATION POSITIVE : OUI MAIS...

Suivant le bilan de l'expérimentation, la Direction Générale se félicite des points positifs en particulier une plus grande efficacité des agents.

Il est vrai que les agents évitent des déplacements, réalisent des économies, travaillent dans un environnement plus serein... ce qui tendrait **F.O.-DGFIP** à en déduire que l'administration ne donne pas les meilleures conditions de travail dans ses propres locaux.

Compte-rendu intégral sur le site de **F.O.-DGFIP** (rubrique thèmes/mission transverse) du 19 septembre 2018 : [Télétravail](#)

RETROUVEZ **FO DGFIP** SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfp>



@fodgfp

Secrétaire Départemental : Rachel Sugneau

Tél : 06 87 82 27 58

Mail : fo.ddfip52@dgfip.finances.gouv.fr

Site : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/052/>